LUZARCHES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Services techniques
N°APN2026-257

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSES
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°ANP2026-257

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

3 RUE DU PONTCEL

Le Maire de la Commune de Luzarches,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
- **Vu** le code de la route, notamment ses articles R.110-2, R.411.8 et R.411-25 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
- **Vu** la demande de la société MN Rénovation, domiciliée 13 rue du Clos d'en Haut – 78700 Conflans Sainte Honorine, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public 3 rue du Pontcel de travaux de ravalement de façade ;
- **Considérant** le marché de travaux de ravalement de façade et de reprise de devanture commerciale situé au 3 rue du Pontcel à Luzarches, attribué à l'entreprise MN Rénovation ;
- **Considérant** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présentée pour permettre l'installation d'un échafaudage nécessaire à la réalisation des travaux ;
- **Considérant** qu'il convient de réglementer temporairement l'occupation du trottoir et le stationnement afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise MN Rénovation est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du 3 rue du Pontcel, du 9 novembre 2026 au 08 janvier 2027afin de permettre la réalisation des travaux de ravalement de façade et de reprise de devanture commerciale.

Cette autorisation concerne :

- L'installation d'un échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ;
- L'occupation d'une emprise de 11 mètres linéaires de trottoir ;
- La neutralisation de 3 places de stationnement ;
- La mise en place des protections et de la signalisation nécessaires à la sécurité du chantier et des piétons.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'autorisation, le stationnement sera interdit sur les 3 place de stationnement concernées, au droit du chantier, afin de permettre l'installation et le maintien des équipements nécessaires aux travaux.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'entreprise MN Rénovation devra mettre en place une signalisation réglementaire ainsi que les dispositifs de protection nécessaires à la sécurité du chantier et des usagers de la voie publique.

La circulation des piétons sera déviée au droit du chantier et reportée vers les passages piétons existants. Une signalisation adaptée devra être mise en place afin d'indiquer clairement le cheminement à suivre et d'assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : L'entreprise MN Rénovation sera responsable des dommages et dégradations qui pourraient être occasionnés au domaine public du fait de l'occupation autorisée ou de l'exécution des travaux.
A l'issue du chantier, l'entreprise devra retirer l'ensemble des installations, protections et matériels pjuis remettre les lieux en état.

Article 5 : la présente autorisation est accordée pour la période allant du 09 novembre 2026 au 08 janvier 2027.
Elle est personnelle, précaire et révocable. Elle ne pourra être utilisée à d'autres fins que celles prévues au présent arrêtés.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du chantier et devra être présenté à toute réquisitions des services compétents

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise a :
- Madame la Directrice Générales des Services ;
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Luzarches ;
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise ;
- SIGIDURS ;
- L'entreprise MN Rénovation

Article 9 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

MAIRIE DE LUZARCHES (Val d'Oise)

Michel MANSOUX

Maire de Luzarches

Luzarches, le 26 octobre 2026

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat :
(Pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :